



PRIX DU PARTENARIAT DE L'ACP

PHILOSOPHIE

Le Prix de partenariat de l'ACP reconnaît que seuls, nous ne pouvons donner le meilleur de nous-mêmes. Des équipes, des organismes, des avis externes et des experts dans plusieurs rôles différents avec des compétences différentes ont contribué à notre excellence comme profession et comme association.

HISTOIRE

Le Conseil d'administration de l'ACP a créé le Prix du partenariat en 1991. Le premier prix a été remis à la Faculté de médecine en réadaptation de l'Université de l'Alberta lors du congrès 1992 à Saskatoon en reconnaissance de la campagne « Building for Tomorrow ». En 2004, le Comité des prix a ouvert le processus de mise en candidature à tous les membres en reconnaissance de l'impact positif que les partenariats pourraient avoir à tous les niveaux de l'Association et de la profession.

OBJECTIF

Ce prix est remis à un organisme ou un groupe qui a contribué de façon significative à l'avancement des objectifs, de l'image et des idéaux de la physiothérapie grâce à un leadership et un partenariat actif avec l'ACP. La contribution doit avoir une portée nationale et être soutenue sur une longue période.

CRITÈRES DE SÉLECTION

L'organisme ou le groupe doit avoir démontré un engagement envers l'excellence en physiothérapie, envers la promotion et l'essor de la profession et de la mission de l'ACP grâce à des partenariats fructueux et productifs. Cet engagement peut se manifester par :

- Des commandites
- De la philanthropie
- Le soutien de l'éducation et du perfectionnement professionnel
- L'entrepreneuriat

ADMISSIBILITÉ

L'organisme ou le groupe doit être extérieur à l'Association et ne doit pas exister seulement pour la prestation de services de physiothérapie.



SÉLECTION DES CANDIDATS

Le Comité des prix de l'ACP sélectionnera le lauréat.

REMISE DU PRIX

Le prix sera remis tous les deux ans au congrès.

FORME DE REMISE DU PRIX

- Reconnaissance au congrès
- Certificat encadré signé par la présidence de l'ACP et par la présidence du Comité des prix de l'ACP
- 200 \$ pour l'inscription au congrès

PROCÉDURES DE MISE EN CANDIDATURE

Seuls les membres de l'ACP ou les membres d'une composante de l'ACP (p. ex., section de l'ACP, division de l'ACP ou Assemblée de l'ACP) peuvent présenter une candidature. Toutes les mises en candidature sont confidentielles; seules les personnes qui proposent une candidature et les membres du Comité des prix de l'ACP connaîtront l'identité des candidats.

La mise en candidature doit comprendre :

1. Au moins deux lettres de recommandation, mais pas plus de trois. Les lettres ne doivent pas dépasser quatre pages. Au moins une lettre de recommandation doit avoir été écrite par un membre de l'ACP ou un membre d'une composante de l'ACP et cette personne doit être identifiée comme étant le proposant principal.
2. Les lettres doivent souligner le caractère unique de l'organisme ou du groupe et la façon dont il répond aux critères d'admissibilité.
3. Une description détaillée de l'organisme.

PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

L'appel à candidatures est habituellement lancé à la fin de l'année (en décembre) par publipostage électronique aux membres de l'ACP. Les mises en candidature doivent être faites en ligne, avant la fin du mois de février de l'année suivante. Les lauréats et les proposants principaux seront avisés en avril.